

2017_CT2_266

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - Convention cadre avec les communes du Territoire du Pays d'Aix concernant la participation familiale au transport scolaire

Le 6 juillet 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 30 juin 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BUCCI Dominique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MERCIER Arnaud donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MERGER Reine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SALOMON Monique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à TERME Françoise

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Aménagement du territoire
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

■ Séance du 6 juillet 2017

03_2_07

■ **Convention cadre avec les communes du Territoire du Pays d'Aix concernant la participation familiale au transport scolaire**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 13 Juillet 2017

4122

■ Convention cadre avec les communes du Territoire du Pays d'Aix concernant la participation familiale au transport scolaire

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence décide de reconduire avec les Communes situées sur Territoire du Pays d'Aix la convention régissant la collecte des fonds relative aux abonnements aux transports scolaires, lorsque la commune subventionne via ses services sociaux la part des abonnements de transport scolaire et assimilés restant à charge des familles.

Cette convention vient compléter celle établie entre la Métropole et les communes concernant la gestion de proximité du transport scolaire. Elle permet de faciliter la mise en place du subventionnement de la part familiale par les communes ; les familles ne règlent que la part familiale non subventionnée par la commune ou le CCAS. La Métropole récupère auprès des communes la part subventionnée par elles.

La présente convention fixe les modalités et conditions de ce reversement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_266-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence décide de reconduire avec les Communes situées sur Territoire du Pays d'Aix la convention régissant la collecte des fonds, relative aux abonnements aux transports scolaires, lorsque la commune subventionne via ses services sociaux, la part des abonnements de transport scolaire et assimilés, restant à charge des familles ;
- Que cette convention vient compléter celle établie entre la Métropole et les communes concernant la gestion de proximité du transport scolaire. ;
- Que la présente convention fixe les modalités et conditions de ce reversement.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les termes de la convention cadre avec les communes du Territoire du Pays d'Aix qui subventionne tout ou partie de la participation des familles au service de transport scolaire.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Article 3 :

La recette en résultant sera inscrite à la section de fonctionnement du budget annexe Transport nature 7474.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille

1. CONVENTION-CADRE AVEC LES COMMUNES DU TERRITOIRE DU PAYS CONCERNANT LA PARTICIPATION FAMILIALE AU TRANSPORT SCOLAIRE

Entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, ayant son siège administratif au Palais du Pharo, 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille, représentée par son Vice-Président Délégué, Mobilité, Déplacements, Transports, Monsieur Jean-Pierre SERRUS

ci-après dénommée « l' autorité organisatrice de la mobilité durable »,

D'une part,

Et

La commune de
Représentée par M
En application de la délibération en date du

D'autre part,

Et

La commune ou le CCAS de la commune de
Représenté par M
En qualité de
En application de la délibération en date du

D'autre part,

La Métropole Aix-Marseille-Provence décide de reconduire
situées sur Territoire du Pays d'Aix la convention régissant

Avec les Communes
013-200054807-20170706-2017_CT2_266-
la collecte des fonds
Date de téltransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

relative aux abonnements aux transports scolaires, lorsque la commune subventionne via ses services sociaux, la part des abonnements de transport scolaire et assimilé, restant à charge des familles.

La présente convention, règle par ses dispositions les conditions et le calendrier du reversement de la part des recettes prises en charge directement par les communes pour les titres de transport des écoliers, collégiens, lycéens, étudiants et apprentis non rémunérés, tels que définis dans la gamme tarifaire du Territoire du Pays d'Aix.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale
- Vu la loi n° 2015-991 du 17 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- Vu l'article 1984 du Code civil
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5
- Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.3111-7 à L.3111-10
- Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.213-11 et L.213-3
- Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du code des transports

ARTICLE I : EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la coopération instaurée depuis plusieurs années entre les communes du Territoire du Pays d'Aix et l'autorité organisatrice de la mobilité qui permet aux usagers domiciliés dans les communes, la prise d'abonnements scolaires et assimilés dans les mairies, certaines communes ont souhaité subventionner la participation des familles de manière à alléger voire supprimer leur charge.

La primo-inscription par l'utilisateur n'est pas possible par voie dématérialisée (interface usager de la plate-forme Pegase-web) compte-tenu notamment de l'examen des justificatifs de domicile qu'elle nécessite.

Seul le renouvellement des abonnements peut être opéré en ligne par l'utilisateur lui-même.

Les communes qui subventionnent les titres de transports scolaires ou assimilés se substituent en conséquence aux familles partiellement ou en totalité.

Sur la base des critères d'éligibilité de chaque commune, deux options sont possibles :

1. **OPTION 1** : Taux standardisés avec renouvellement en ligne
2. **OPTION 2** : Taux spécifiques à la commune et gestion individualisée des dossiers à la primo-inscription et au renouvellement.

Les parties conviennent de prolonger et de rationaliser dans ces deux cas et dans les conditions suivantes, une organisation déconcentrée du traitement des inscriptions au transport scolaire subventionnées.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_266- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

ARTICLE II : OBJET

La présente convention vise les modalités de reversement par les communes de la part des recettes issues des titres de transport scolaire et assimilé prise en charge par elles et/ou leurs services sociaux : soit le reversement de tout ou partie de la part tarifaire des abonnements visés supra à la charge des familles.

ARTICLE III : CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique de manière exclusive aux titres de la gamme tarifaire du territoire du Pays d'Aix s'appliquant exclusivement aux écoliers, collégiens, lycéens, étudiants et apprentis non rémunérés.

A l'exception de l'article suivant relatif aux modalités de paiement, la présente convention s'applique sans préjudice des modalités définies dans la convention-cadre organisant la collecte des fonds et la gestion des inscriptions avec les communes pour les abonnements au service de transport scolaire.

Les conventions passées antérieurement avec les communes mandataires de la Métropole, qui subventionnaient la participation des familles, sont abrogées.

Les critères sociaux définis librement par les communes et leur mise en œuvre demeurent sous leur entière responsabilité.

Les modalités de subvention votées par elles et leurs CCAS, doivent être délibérées et produites pour chaque année scolaire à venir selon l'une des options suivantes :

OPTION 1 : Taux standardisés avec renouvellement en ligne

Taux de prise en charge de la part famille	100 %	75 %	50 %	25 %
Subvention Titre scolaire *	50€	37€	25€	12€
Subvention Titre Jeune Plus *	100€	75€	50€	25€

OPTION 2 : Critères spécifiques à la commune et gestion individualisée des dossiers à la primo-inscription et au renouvellement.

* Tarif en vigueur au 1^{er} juillet 2017

* Dans un objectif de rationalisation la subvention est réputée couvrir exclusivement les titres objet de la présente convention et aucun de ses accessoires (*carte pass - duplicata*)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_266-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DES TITRES DE TRANSPORT SUBVENTIONNES

Par dérogation à la délibération 2008_A050 du Conseil communautaire de la CPA du 26 juin 2008, les titres de transport subventionnés font l'objet d'un paiement unique non fractionné.

ARTICLE V : DURÉE ET ABROGATION

La durée de la présente convention-cadre est strictement identique à la durée de la Convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes membres de la Métropole. Elle peut néanmoins être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avant terme sans remettre en cause l'application de la Convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes membres de la Métropole.

La présente convention annule et remplace les conventions précédentes conclues avec les communes, qui subventionnent les titres de transports scolaires.

La non reconduction n'ouvrira droit à aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE VI : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU MANDAT DE COLLECTE

Il est procédé à une reddition des comptes annuels sous réserve du respect des modalités suivantes :

A la fin de chaque année scolaire, la Métropole, établit un état liquidatif récapitulatif des titres délivrés et des montants encaissés correspondants et un titre de recettes semestriel est adressé à chaque commune.

Le virement bancaire est effectué sur le compte bancaire de la Métropole dès validation de l'état liquidatif concerné par la personne habilitée, qui fait émettre le titre de recettes correspondant.

ARTICLE VII : ANNEXES RELATIVES AUX SUBVENTIONNEMENTS

Critères sociaux et modalités de prise en charge :

Quelle que soit l'option choisie, la signature de la présente convention doit être obligatoirement accompagnée de la délibération ad hoc (Commune et CCAS le cas échéant) qui vaut pour l'année scolaire à venir.

La ou les délibération(s) est (sont) obligatoirement annexée(s), à la présente convention signée.

La transmission de l'annexe relative aux modalités de subventionnement se fera pour chaque année scolaire.

Validation et contrôle des justificatifs à produire :

Les états annuels communiqués par les CCAS sous couvert des communes sont validés et contrôlés par la Direction des Transports du Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_266-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

En cas de retard dans la communication des données, d'erreurs ou d'incohérences répétées, dans les données communiquées, la Métropole, se réserve la faculté de résilier la présente convention.

ARTICLE VIII : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties désigneront d'un commun accord un expert. A défaut d'accord à l'amiable, les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente seront portées devant le Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE IX : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Le Maire,

Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements, Transports

Jean-Pierre SERRUS

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_266- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - Convention cadre avec les communes du Territoire du Pays d'Aix concernant la participation familiale au transport scolaire

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **17 JUIL. 2017**

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170706-2017_CT2_266-
 DE
 Date de télétransmission : 19/07/2017
 Date de réception préfecture : 19/07/2017